

Décision du Président N°2026/47

Objet : Portant sur la demande de financement auprès de la DDTM fond vert inondation pour les travaux de confortement de la digue de 1^{er} rang et la protection de la berge en amont du mas de terre de port – Commune de Saint Laurent d'Aigouze – ZONE C

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu ladite délibération autorisant le Président à demander à tout organisme financeur, pour toute opération figurant au budget ou ayant l'approbation du comité syndical, l'attribution de subventions ;

Considérant que l'EPTB Vidourle souhaite engager des travaux de confortement de la digue de 1^{er} rang et la protection de la berge en amont du mas de terre de port sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze pour donner suite aux dégâts provoqués par les crues de l'hiver 2025. En effet, la berge située au nord du mas de Terre de Port a glissé en emportant une cépée d'arbres.

L'EPTB Vidourle a confié la maîtrise d'œuvre des travaux de confortement de la digue et de protection de la berge au bureau d'étude agréé Suez Ingénierie qui a réalisé un projet technique et une estimation des travaux à réaliser pour protéger le site et éviter un risque de rupture lors d'une crue du Vidourle.

Les travaux seront réalisés à l'automne 2026 et correspondent au confortement de la digue et la protection de berge sur un linéaire d'environ 40 mètres. La réalisation de ceux-ci, va permettre de supprimer le risque de rupture sur cette zone et vont à la fois permettre le confortement de la digue et la renaturation de la berge par des techniques de génie végétal permettant de par leur nature de créer des habitats pour différentes espèces à savoir poissons, odonates, invertébrés benthiques. Cette opération permettra la reconstitution d'habitats et participera au maintien de la ripisylve et du corridor écologique au sein de la zone Natura 2000 du Vidourle.

Le montant des travaux est évalué par le bureau d'étude agréé Suez Ingénierie à 41 310 euros HT.

Considérant que le point de faiblesse identifié constitue un point de fragilité sur l'ouvrage et un risque pour les populations auquel il convient de remédier rapidement,

Considérant que l'EPTB Vidourle pourrait bénéficier d'une aide pour le financement de ce projet au travers du Fond Vert inondation.

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter un financement auprès de la DDTM fond vert inondation pour la prise en charge globale des travaux susmentionnés à hauteur de 80% du montant total HT.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 13 AOUT 2026

Le Président,
Stéphane PORRET